



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 08/2025**  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures,** le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel ; Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude ; M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel ; M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre ; M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude ; M. Jean\_Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025**

Le Président soumet au Comité Syndical les résultats de clôture de l'exercice 2024, arrêtés comme précédemment :

- Section de Fonctionnement :
  - Déficit de l'exercice 2024 : - 52 982.54 €
  - Excédent de l'exercice antérieur : + 193 343 €Soit un excédent cumulé de : + 140 360.46 €
- Section d'Investissement :
  - Excédent de l'exercice 2024 : + 114 175.64 €
  - Excédent de l'exercice antérieur : + 101 072.76 €Soit un excédent cumulé : + 215 248.40 €

Le Président indique que :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 140 360.46 €, sera affecté, en totalité, au Budget Primitif 2025 au compte R002 « Excédent antérieur reporté Fonctionnement » ;  
De même, l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 215 248.40 €, sera affecté, en totalité, en recette au compte R001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix :

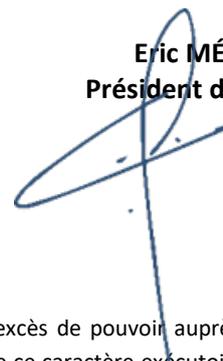
**CONSTATE** l'excédent de 2024 d'un montant de + 355 608.86 € ;

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 comme proposé ci-dessus, soit + 140 360.46 € au compte R002 « excédent antérieur reporté Fonctionnement » et + 215 248.40 € au compte R001 « Excédent d'investissement reporté »

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)